

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026
Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-90

**Désignation d'un référent
opérationnel/technique pour
représenter la CCTC auprès du
Comité d'Orientaion Stratégique
de la SPL AREC Occitanie**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-243000650-20260604-2026_06_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyliène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-03-35 de la CCTC du 24 mars 2022 relative à l'adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC),
- Vu la délibération n°2023-09-104 de la CCTC du 28 septembre 2023, relative à la modification des statuts de la société publique locale AREC Occitanie,
- Vu la délibération n°2026-04-75 de la CCTC du 30 avril 2026, relative à l'élection d'un représentant au Conseil d'administration de la SPL de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE).

La Communauté de communes Terre de Camargue à Aigues-Mortes est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société. Les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, un élu représentant a été désigné par la Communauté de communes terre de Camargue lors de son conseil communautaire en date du 30/04/2026. Il siégera au Conseil d'Administration, à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées générales de l'ASL AREC Occitanie.

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue doit également être désigné comme représentant opérationnel/technique afin de représenter l'établissement auprès du Comité d'Orientaion Stratégique de la SPL AREC Occitanie.

Ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales.

La désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la CCTC à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Marion EYSSETTE comme référente opérationnelle/technique pour représenter la CCTC auprès du Comité d'Orientaion Stratégique de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-58 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**